



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 18

Troyes, le mardi 9 mai 2023

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2023 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 77 excès de vitesse;
- 11 faits de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- 4 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 25 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 7 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 10 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 9 faits de refus de priorité ;
- 38 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 39 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 9 mai - Après-midi	Avenue Teilhard de Chardin à la Chapelle-Saint-Luc
Mardi 9 mai - Après-midi	D677 Voué
Mercredi 10 mai - Après-midi	D5 Luyères
Mercredi 10 mai - Après-midi	D619 Bar-sur-Aube / Vendevre-sur-Barse
Judi 11 mai - Après-midi	Boulevard Jules Guesde à Troyes
Vendredi 12 mai - Matin	D99 Vailly
Vendredi 12 mai - Après-midi	D442 Saint-Flavy

Conduire sans permis

Si vous conduisez alors que vous n'avez pas le permis de conduire, il s'agit d'un délit : Acte interdit par la loi et puni d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement inférieure à 10 ans. Il en est de même si vous conduisez un véhicule pour lequel vous n'avez pas le permis correspondant.

Cette infraction est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Les peines complémentaires : Sanction qui peut s'ajouter à une peine principale de prison ou d'amende (privation des droits civiques, obligation de soins, retrait du permis de conduire...)

- **Confiscation du véhicule**
- **Peine de travail d'intérêt général**
- **Peine de jours-amende :** Peine consistant pour le condamné à verser au Trésor une somme. Son montant global résulte de la fixation par le juge d'une contribution quotidienne pendant un certain nombre de jours.
- **Interdiction de conduire certains véhicules** pendant 5 ans maximum
- Obligation d'accomplir, à vos frais, un **stage de sensibilisation à la sécurité routière**

Dans tous les cas, votre véhicule peut être immobilisé.



Message de prévention

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE



Conduire sans permis



Si vous conduisez alors que vous n'êtes pas détenteur du permis de conduire, il s'agit d'un délit puni d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement inférieure à 10 ans.

Cette infraction est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.
Le véhicule est immobilisé.

Les peines complémentaires sont également prévues :



Confiscation du véhicule



Interdiction de conduire certains véhicules pendant 5 ans maximum



Peine de jours-amende



Peine de travail d'intérêt général



Obligation d'accomplir, à vos frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

@prefet10 @Prefetaube aube.gouv.fr

@Prefet_10 Préfecture de l'Aube